

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2020  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-quatorzième session**  
Points 31 a), 63 et 70 c) de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quinzième année**

**Prévention des conflits armés : prévention  
des conflits armés**

**La situation dans les territoires ukrainiens  
temporairement occupés**

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
situations relatives aux droits de l'homme et rapports  
des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la question de la procédure de vote sur les modifications de Constitution de la Fédération de Russie, qui a commencé le 25 juin 2020 et se poursuivra jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Comme vous le savez peut-être, le « vote » sur les modifications a été organisé par l'administration d'occupation russe dans les territoires ukrainiens occupés par la Russie, en particulier dans les régions de Donetsk et de Louhansk ainsi que dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

L'Ukraine condamne fermement ce « vote » dans les territoires ukrainiens temporairement occupés et est convaincue qu'il est contraire aux normes et principes fondamentaux du droit international, notamment la Charte des Nations unies et la résolution 68/262 de l'Assemblée générale, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », ainsi qu'à la législation ukrainienne.

Nous pensons également que le fait que, pour participer à ce « vote », les citoyens ukrainiens doivent utiliser des passeports russes imposés de force dans les territoires ukrainiens temporairement occupés fausse les résultats. Ces « résultats » seront nuls et non avendus et n'auront aucune conséquence juridique.

La République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol font et continueront de faire partie intégrante de l'État ukrainien souverain et se voient appliquer la Constitution et les lois de l'Ukraine. Toutes les personnes impliquées dans l'organisation et la conduite illégales du « vote » dans les territoires ukrainiens temporairement occupés seront tenues de rendre des comptes conformément à la législation ukrainienne applicable.



Je saisis cette occasion pour demander à tous les États Membres de l'ONU, ainsi qu'aux organismes et entités des Nations Unies, de condamner la tenue du « vote » dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 31 a), 63 et 70 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Sergiy **Kyslytsya**

---